

Jusqu'à 30 000 € - Taux zéro - 36 à 60 mois

LE PRÊT D'HONNEUR

Reprise / Transmission

Pour qui ?

Toute personne souhaitant reprendre une entreprise, soit dans le cadre familial, soit comme tiers par la création d'une nouvelle entreprise ou par la poursuite de l'activité (rachat de parts sociales)

Le prêt d'honneur Reprise/Transmission Initiative Dieppe Bresle a pour objectif de faciliter la reprise de l'entreprise. La demande auprès de la plateforme Initiative doit impérativement intervenir avant la signature de l'acte de cession.

Bénéficiaires

Toute personne souhaitant reprendre une entreprise soit dans le cadre familial, soit comme tiers par la création d'une nouvelle entreprise ou par la poursuite de l'activité (rachat de parts sociales).

Entreprises cible éligible

Les entreprises éligibles sont les PME et TPE :

- répondant à la définition européenne de la PME
- qui justifie d'un établissement fixe avec les emplois sur le secteur géographique couvert par d'Initiative Dieppe Bresle
- appartenant à tous secteurs d'activité à l'exclusion: des activités d'intermédiation financière, des activités de promotion et de location immobilières, des entreprises agricoles réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 750 000 € HT ne relevant pas de l'exploitation forestière
- d'un effectif minimum de 5 salariés

Conditions d'éligibilité

Le porteur de projet doit exercer la fonction de dirigeant de l'entreprise individuelle ou de mandataire de la société et détenir au minimum 34 % du capital.

Un prêt bancaire, crédit-bail, une location de longue durée ou un crédit familial enregistré au centre des impôts, d'une durée d'au moins 3 ans, doit obligatoirement accompagner le prêt d'honneur.

Avantages

- Prêt à taux zéro
- Pas de frais de dossier

Modalités

Pour solliciter un prêt, un dossier type doit être renseigné avec la Plateforme d'Initiative Locale chargée du suivi et de l'accompagnement pendant trois ans des repreneurs d'entreprises.

Le prêt ayant pour objectif de faciliter la reprise de l'entreprise, la demande auprès de la plateforme d'Initiative Dieppe Bresle doit impérativement être engagée avant la signature de l'acte de cession.

Le porteur de projet présente son projet devant un comité d'agrément dont les membres garantissent des compétences commerciales, juridiques, comptables, financières et d'assurance.

Le comité d'agrément est souverain dans sa décision, il porte une attention particulière à chaque élément pouvant présenter un risque particulier pour l'entreprise. Le critère retenu est celui de la qualité du projet. Une vigilance particulière sera de mise pour les reprises dont le dernier bilan affiche un résultat négatif. De même, la préservation des emplois est une priorité et un point de vigilance y sera apporté.

Le comité pourra être amené à augmenter ou réduire le montant de l'aide demandée.

Le prêt est attribué au repreneur d'entreprise, personne physique qui sera responsable de son remboursement.

Le prêt sera assorti d'une garantie BPI supportée par le repreneur d'entreprise et payable en une seule fois, à la mise en place.

Qui finance le prêt ?



LE PRÊT D'HONNEUR

Reprise / Transmission

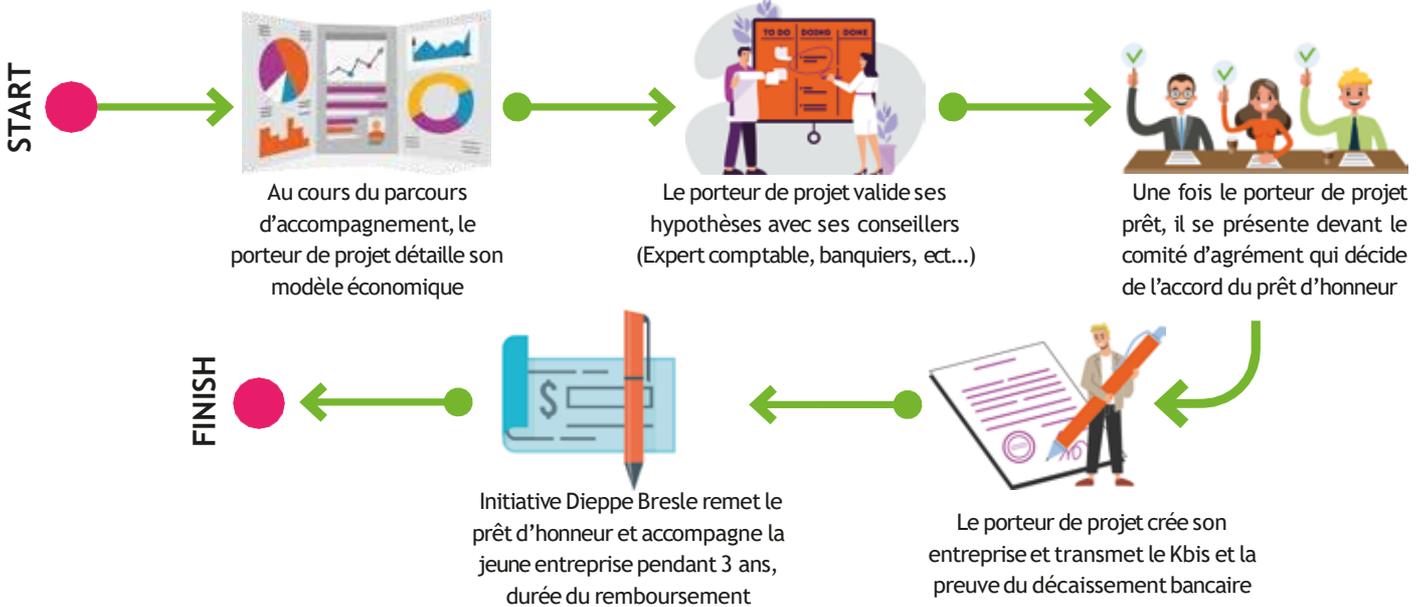
Jusqu'à 30 000 € - Taux zéro - 36 à 60 mois

Pour qui ?

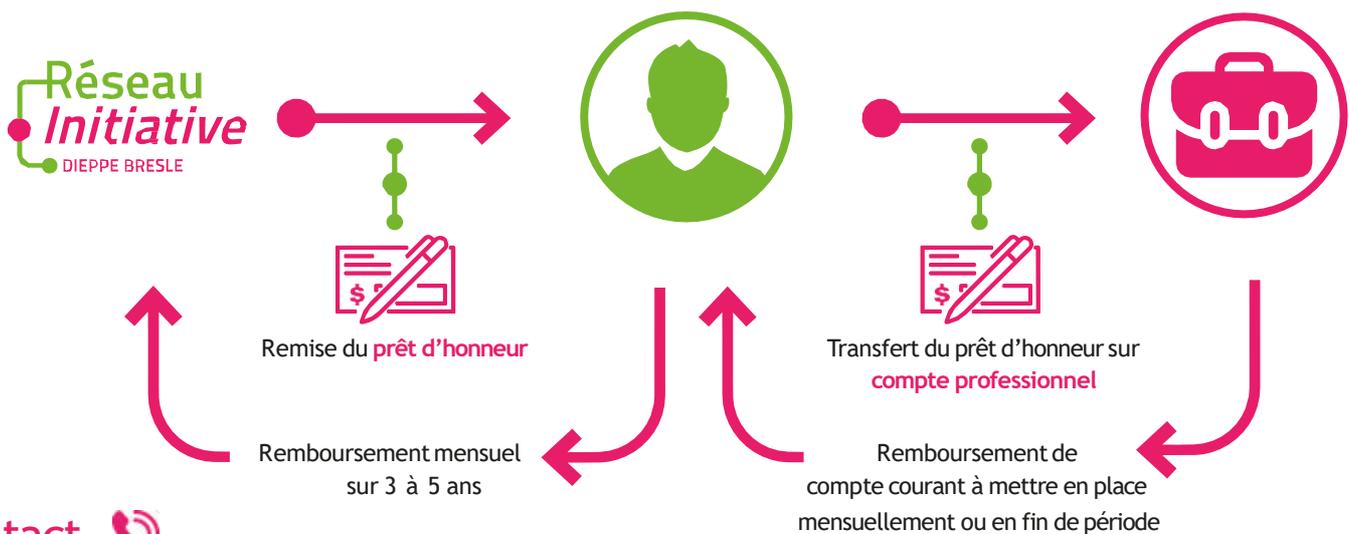
Toute personne souhaitant reprendre une entreprise, soit dans le cadre familial, soit comme tiers par la création d'une nouvelle entreprise ou par la poursuite de l'activité (rachat de parts sociales)

Le prêt d'honneur Reprise/Transmission Initiative Dieppe Bresle a pour objectif de faciliter la reprise de l'entreprise. La demande auprès de la plateforme Initiative doit impérativement intervenir avant la signature de l'acte de cession.

Processus



Remboursement



Contact



Business center de Dieppe - 1 Quai de l'Avenir - 76200 DIEPPE
07.85.71.96.21
contact@initiative-dieppe-bresle.fr
<http://www.initiative-dieppe-bresle.fr>

Ce document n'est pas contractuel. Version juillet 2024